



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 44 / 2024
DU 25 MARS 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – KARIMA FERRI - DIRECTRICE DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant l'organisation de la direction du département des mobilités durables et du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Karima Ferri, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directrice déchets et économie circulaire, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Karima Ferri, directrice déchets et économie circulaire, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les engagements financiers jusqu'à 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité de la direction déchets et économie circulaire,
- les documents financiers liés aux recettes (facturation des professionnels en déchèteries, recettes de vente des matériaux...etc.).
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant de sa direction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Karima Ferri, directrice déchets et économie circulaire, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Sylvain Bertrand, directeur du département ressources naturelles et économie circulaire.

En l'absence de Sylvain Bertrand, directeur du département ressources naturelles et économie circulaire, cette délégation sera exercée par Yoann Château directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Karima Ferri
directrice déchets et économie circulaire
Le

Notifié à Sylvain Bertrand
directeur du département ressources
naturelles et économie circulaire
Le

Notifié à Yoann Château
directeur général adjoint transitions
écologiques au quotidien
Le